



ARRETE N°2013-79 PORTANT NOMINATION DES MANDATAIRES AUPRES DE LA SOUS REGIE DE RECETTES « RESTAURATION CAFETERIA » AUPRES DU PARC ARGONNE DECOUVERTE - RD 946 – 08250 OLIZY-PRIMAT.

VU la décision de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise du 21 février 2005, créant une régie d'avances et de recettes auprès de Nocturnia, RD 946 à Olizy-Primat ;
VU l'arrêté n°05-024 du 27 mai 2005, modifié, instituant une régie de recettes et d'avances auprès de Nocturnia, RD 946 à Olizy-Primat.
VU l'arrêté n°10-070 en date du 30 avril 2010 créant une sous-régie de recettes « Restauration-Cafétéria » auprès du Parc Argonne Découverte/Nocturnia ;
VU l'arrêté n°2012/50 en date du 24 avril 2012 portant nomination d'un régisseur titulaire et 6 mandataires suppléants, à compter du 1^{er} avril 2012, auprès de la régie d'avances et de recettes du Parc Argonne Découverte ;
VU l'arrêté n°12-052 en date du 24 avril 2012 portant nomination des mandataires auprès de la sous-régie de recettes « Restauration – cafétéria » auprès du PAD, à compter du 1^{er} avril 2012
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ;
VU l'avis conforme du régisseur titulaire intérimaire en date du ;
VU l'avis conforme des suppléants en date du

ARRETE

Article 1: A compter du 30 mars 2013, l'arrêté n°12-052 en date du 1^{er} avril 2012 portant nomination des mandataires auprès de la sous-régie de recettes « Restauration – cafétéria » auprès du Parc Argonne Découverte est annulé.

Article 2 : A compter du 30 mars 2013, **Madame Agnès LEON**, est nommée mandataire de la sous-régie de recettes « Restauration Cafétéria » auprès du Parc Argonne Découverte pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celles-ci.

A compter du 30 mars 2013, **Monsieur Loic MERCIER**, est nommé mandataire de la sous-régie de recettes « Restauration Cafétéria » auprès du Parc Argonne Découverte, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celles-ci.

A compter du 30 mars 2013, **Mademoiselle Eléonore GENTIL**, est nommée mandataire de la sous-régie de recettes « Restauration Cafétéria » auprès du Parc Argonne Découverte pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celles-ci.

A compter du 30 mars 2013, **Monsieur Nicolas VILLERETTE**, est nommé mandataire de la sous-régie de recettes « Restauration Cafétéria » auprès du Parc Argonne Découverte pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celles-ci.

A compter du 30 mars 2013, **Monsieur Aurélien MUSU**, est nommé mandataire de la sous-régie de recettes « Restauration Cafétéria » auprès du Parc Argonne Découverte pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celles-ci.



A compter du 30 mars 2013, Madame Joëlle MOTTE, est nommée mandataire de la sous-régie de recettes « Restauration Cafétaria » auprès du Parc Argonne Découverte pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celles-ci.

A compter du 1^{er} avril 2013, Mademoiselle Justine HU, est nommée mandataire de la sous-régie de recettes « Restauration Cafétaria » auprès du Parc Argonne Découverte pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celles-ci.

Article 3 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Pour mémoire : la sous-régie encaisse les produits résultant des ventes suivantes :

Location de la salle de restaurant et de la cuisine

Ensemble des prestations proposées par la restauration/cafétéria

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant, définis dans l'acte de création de la régie :

- numéraire,
- chèques bancaires, postaux ou assimilés,
- cartes bancaires,
- chèques vacances

Elles sont perçues contre remise d'un reçu daté et numéroté, imprimé par une caisse enregistreuse.

Article 5 : Un fond de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition des mandataires de la sous-régie.

Article 6 : Les mandataires sont tenus de verser les recettes désignées à l'article 3 et leurs justificatifs, chaque fin de journée d'ouverture du site, au régisseur

Article 7 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 20 février 1998.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Vouziers.
- Monsieur le Comptable publique.

Le Président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et Monsieur le Comptable publique assignataire sont chargés, chacun en qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

<p>Fait à Vouziers, le 15/04/2013</p> <p>Le Président,</p> <p>Francis SIGNORET</p>  	<p>Notifié le : 22/04/2013 (précédé de la mention manuscrite « vu pour acceptation ») Vu pour acceptation</p> <p>Le Régisseur,</p> <p>Anne FREZARD</p> 
<p>Notifié le : 22/04/13 (précédé de la mention manuscrite « vu pour acceptation »)</p> <p>Le Mandataire Suppléant, Vu pour acceptation</p> <p>Eléonore GENTIL</p> 	<p>Notifié le : 15/04/2013 (précédé de la mention manuscrite « vu pour acceptation »)</p> <p>Le Mandataire Suppléant, Vu pour acceptation</p> <p>Mme Joëlle MOTTE</p> 
<p>Notifié le : 22/04/2013 (précédé de la mention manuscrite « vu pour acceptation »)</p> <p>Le Mandataire Suppléant, Vu pour acceptation</p> <p>Nicolas VILLERETTE</p> 	<p>Notifié le : 22/04/2013 (précédé de la mention manuscrite « vu pour acceptation »)</p> <p>Le Mandataire Suppléant, "Vu pour acceptation"</p> <p>Aurélien MUSU</p> 
<p>SIGNATURES DES MANDATAIRES précédées de la formule manuscrite "vu pour acceptation",</p> <p>LM Vu Pour acceptation : LEON Agnès</p> <p>AL Vu pour acceptation : MERCIER Loïc</p> <p>Avais conforme du comptable public</p> <p>Transmis au représentant de l'Etat le :</p>	<p>Notifié le : 22/04/2013 (précédé de la mention manuscrite « vu pour acceptation ») vu pour acceptation</p> <p>Le Mandataire Suppléant,</p> <p>Sarah HACQUIN</p> 

Vu pour acceptation justine de AL

TRESORERIE LE CHESNE
4 rue du Zolaire Esco
Tel. 03.24.30.1385
Fax 03.24.30.1385